



**RÈGLEMENT  
NUMÉRO 14-203**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE**

**ADOPTÉ LE 3 MARS 2014**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton tenue le lundi 3 mars 2014 à 19h30 à la salle municipale du 29, rue de la Fabrique. Sont présents : Mmes, France Laroche, mairesse, Josée Audet et Francine Fillion conseillères, MM. William van der Windt, Alain St-Hilaire, Danny Paré et Dave Lachance conseillers formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 14-203**

### **RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du Conseil du 3 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller William van der Windt et résolu unanimement que le règlement numéro 14-203 soit adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Durant la nuit entre le 15 novembre d'une année et le 15 avril de l'année suivante, il est interdit à tout propriétaire ou personne en charge d'un véhicule moteur ou autre, de le laisser stationné la nuit dans une rue ou place publique de la municipalité, à compter de minuit jusqu'à 7 h du matin du même jour.

#### **ARTICLE 2**

Durant la période entre le 15 novembre d'une année et le 15 avril de l'année suivante, il est interdit à tout propriétaire ou personne en charge d'un véhicule moteur ou autre, de le laisser stationné sur la rue des Pins et ce, en tout temps.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

  
France Laroche,  
Mairesse

  
Renée Vachon  
Directrice générale & secrétaire-trésorière